

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation  
des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau élections et  
réglementation générale  
Affaire suivie par : Mlle REYES  
Poste : 33.02

Moulins le

11 JUIN 2012

Circulaire n° 56/2012

**URGENT  
SIGNALÉ**

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
En communication à Madame et Monsieur les Sous-Préfets

**OBJET : Elections législatives des 10 et 17 juin 2012.  
Organisation et déroulement du scrutin.**

Dans la perspective du second tour des élections législatives, je souhaite appeler de nouveau votre attention sur quelques points essentiels au bon déroulement du scrutin et des travaux de la commission de recensement des votes.

**I – Français de l'étranger**

Je vous rappelle que les français établis hors de France et inscrits dans un centre de vote consulaire (pour lesquels la mention « *Vote à l'étranger pour tous les scrutins dont la loi électorale prévoit qu'ils se déroulent en partie à l'étranger* » est portée sur la liste électorale et la liste d'émargement) **ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'inscrits de la commune.**

Il vous appartient donc de soustraire le nombre de ces français de l'étranger du nombre des inscrits sur le procès-verbal de la commune.

**II – Mention des votes par procuration**

J'insiste sur la nécessité de remplir le procès-verbal modèle A dans son **intégralité**, et notamment, en page 4, **d'indiquer le nombre d'électeurs ayant voté par procuration.**

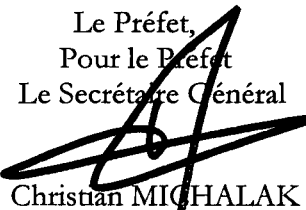
### **III – Couleur des enveloppes de scrutin**

Comme indiqué dans ma circulaire n°49/2012 du 30 mai 2012, je vous rappelle que le vote pour les élections législatives doit s'effectuer avec des enveloppes de couleur **KRAFT**, c'est-à-dire beige (et non bleue ou orange).

### **IV – Panneaux d'affichage**

A compter du mercredi 13 juin 2012, vous ne devez laisser que les panneaux des deux candidats encore en lice, sans enlever les affiches qui y sont apposées.

Pour ce second tour, l'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Christian MICHALAK